

HÔTEL DE VILLE

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/REF. : NDA/PM/BP

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture

le 11/2/08

et de la publication

le 11/2/08

Le Maire



ARRETE N° 2008/47
(série A)

OBJET : Fermeture des installations du stade Léo Lagrange

Le Maire de la Commune d' YERRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2212 -2 et suivants relatifs aux dispositions générales en matière de Police,

CONSIDERANT que les effets climatiques rendent actuellement impraticable les terrains du stade Léo Lagrange.

Qu'il y a lieu, en conséquence, d'interdire leur utilisation à partir du 1^{er} février 2008.

ARRETE

Article 1 : En raison des motifs susvisés, il est formellement interdit d'utiliser pour la pratique des loisirs, des sports de compétition et des entraînements, les terrains du stade Léo Lagrange, à compter du 1^{er} février 2008.

Article 2 :

Dès que les conditions climatiques le permettront, un nouvel arrêté rapportera le présent et aura pour objet la réouverture des terrains.

Article 3 : Le personnel des stades est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports,

et notifié aux dirigeants des associations et groupements sportifs utilisateurs.

Fait à YERRES, le 1^{er} février 2008.



Le Député-Maire,

Nicolas DUBONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98

